

---

Décret, présenté par Sallengros au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne Bourdin, de Boisseaux (Loiret), la somme de 200 livres à titre de secours provisoire, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décret, présenté par Sallengros au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne Bourdin, de Boisseaux (Loiret), la somme de 200 livres à titre de secours provisoire, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 359;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25745\\_t1\\_0359\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25745_t1_0359_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Après avoir joyeusement parcourû une par-  
tye de la cité, la même cérémonie a été répétée  
sur la place de la République avec la même  
allégresse autour de l'arbre de la liberté.

La Marche Triomphale a fini sur la place  
de légalité. La on s'est rassemblé autour du  
3<sup>e</sup> arbre de la liberté. Et sous la voute du  
Ciel et sans aucun mélange de superstition,  
le citoyen Le Tual fils, président de la So-  
ciété populaire, a rendu au nom de la commune  
des actions de graces au dieu de la liberté, dans  
un discours energique sur les victoires du peu-  
ple français et la fête a été terminée par de  
nouveaux chants et de nouveaux hommages à  
la *Convention*, à la *Montagne*, et aux *comités*  
qui jouissent à si justes titres de sa confiance.

Tous les corps constitués et les autres citoyens  
et citoyennes, suivant l'exemple de la Société  
populaire, à eux notifiés par les Magistrats du  
peuple, se sont empressés d'apporter leurs  
offrandes en faveur des parents indigents des  
braves marins qui ont péry dans le combat  
naval ».

P.c.c. [signature illisible. [secrét.]

### 37

Le citoyen Ravenet, acquéreur d'une partie  
des écuries du ci-devant château de la Muette  
de Passy-les-Paris, demande qu'il soit construit,  
aux frais de la Nation, un mur de clôture entre  
la partie du terrain qu'il a acquis et celle qui  
est réservée à la Nation.

Sa pétition est renvoyée au comité des  
domaines (1).

### 38

Lecture faite de plusieurs décrets rendus  
dans la séance du 14 Messidor.

La rédaction en a été adoptée sans récla-  
mation (2).

### 39

La Convention nationale, sur la proposition  
d'un membre, renvoie la pétition de François  
Lalande-Robinot, demeurant à Port-Brioux, au  
représentant du peuple en mission dans le  
lieu le plus voisin de Port-Brioux, pour vérifier  
les faits et y statuer (3).

[L'épouse du citoyen Lalande Robineau, ar-  
mateur de Port-Malo, a demandé la liberté  
de son mari, arrêté comme suspect. « Mon  
époux, a dit la pétitionnaire, a perdu dans la  
dernière guerre, 7 vaisseaux richement chargés.  
Ses affaires l'ayant conduit momentanément à  
Pont-de-Rieux, le conseil de cette commune

l'a fait arrêter ». Un membre de la députation,  
du département des Côtes-du-Nord, qui con-  
noît le patriotisme du citoyen Lalande Robi-  
neau, a demandé que la pétition de son épouse  
fût renvoyée au représentant du peuple sur  
les lieux, pour y faire droit. — Décrété (1)]

### 40

La Convention nationale rend les décrets  
suivans.

« La Convention nationale, après avoir en-  
tendu son comité des secours publics,

« Décrète que la trésorerie nationale fera  
passer sans aucun retard à la municipalité de  
Boisseaux, district de Neuville, département du  
Loiret, pour être remise à la citoyenne Anne-  
Marguerite Bourdin, native de la même com-  
mune, qui a eu le bras droit consumé jusqu'au  
coude, et n'a que l'usage du pouce de la main  
gauche, une somme de 200 liv. de secours pro-  
visoire » (2).

### 41

MENUAU, au nom du comité des secours :  
La Convention nationale n'entendra pas sans  
intérêt la réclamation de la citoyenne l'Asselin,  
femme Lesage, puisqu'elle la convaincra que  
l'amour conjugal, l'une des premières vertus  
républicaines, n'est plus étranger comme il  
l'était dans l'ancien régime à notre pays, et  
qu'il a pensé coûter la vie à une digne mère  
de famille du district de Cambrai.

Citoyens, le 17 germinal, une horde autri-  
chienne se répandit dans la commune de Fon-  
taine-au-Pire, et se livra, selon sa barbare  
coutume, à toutes sortes d'horreurs. Deux  
hussards, ou plutôt deux scélérats stipendiés par  
Cobourg, entrèrent dans la maison de Jean-  
Antoine Lesage, outragèrent ce citoyen, et al-  
laient lui arracher la vie à coups de sabre,  
lorsque son épouse, occupée du soin de trois  
enfants en très-bas âge, craignant pour son  
époux, s'élança au devant de ces monstres, en  
leur criant : « Arrêtez, barbares; n'assassinez  
par le père de mes pauvres enfants, ou frappez-  
nous tous les cinq à la fois. » Mais c'est en  
vain qu'elle parle le langage de la nature et  
de l'humanité à ces scélérats; les esclaves n'ont  
pas d'entrailles; les sabres sont levés et tombent  
sur les bras de l'infortunée femme Lesage, et  
la mettent pour jamais dans l'impuissance de  
s'en servir pour soigner son mari et ses enfants.  
Mais ses maux, ne sont rien; elle chérit son  
époux, elle lui a sauvé la vie; et la patrie est  
ici pour lui donner et les consolations et les  
secours dont elle s'est rendue si digne par un  
grand acte de vertu et de courage.

Voici le projet de décret : (3) [adopté].

(1) *Mess. Soir*, n<sup>o</sup> 683.

(2) *P.V.*, XL, 367. Minute de la main de Sal-  
lengros. Décret n<sup>o</sup> 9774. Reproduit dans *B<sup>in</sup>*, 18  
mess. (suppl<sup>1</sup>).

(3) *Mon.*, XXI, 127.

(1) *P.V.*, XL, 367.

(2) *P.V.*, XL, 367.

(3) *P.V.*, XL, 367. Minute anonyme du p.v. C  
307, pl. 1180, p. 17. Décret n<sup>o</sup> 9769.